

Décision d'abrogation partielle de la suspension d'agrément du site de Bordeaux de l'Etablissement Français du Sang Aquitaine-Limousin pour l'activité de prélèvement

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1223-1, L. 1223-3 et L. 1223-5;

Vu la décision en date du 14 janvier 2004 portant modification de l'agrément en date du 31 décembre 2001 de l'Etablissement Français du Sang Aquitaine-Limousin ;

Vu la décision en date du 4 février 2005 portant suspension de l'agrément du site de Bordeaux, situé Place Amélie Raba-Léon, de l'Etablissement Français du Sang Aquitaine-Limousin, pour l'activité de prélèvement ;

Vu les documents transmis par l'Etablissement Français du Sang en date du 7 février 2005 ;

Vu les documents transmis par l'Etablissement Français du Sang en date du 8 février 2005 ;

Vu les informations orales apportées par l'Etablissement Français du Sang en date du 8 février 2005 ;

Considérant les premières mesures correctives nécessaires à la mise en conformité des conditions de prélèvement et au rétablissement de la sécurité sanitaire, notamment les résultats d'habilitation des personnels en charge des prélèvements de plaquettes et la révision de la procédure de désinfection du site de phlébotomie :

Considérant qu'il existe un risque de rupture d'approvisionnement de plaquettes sanguines sur le site transfusionnel précité en cas d'arrêt prolongé de prélèvements de cytaphérèse ;

Considérant que l'activité de prélèvement de plaquettes peut, dans ces conditions, raisonnablement reprendre ;

DECIDE

Article 1: La décision du 4 février 2005 portant suspension de l'agrément du site de Bordeaux, situé Place Amélie Raba-Léon, de l'Etablissement Français du Sang Aquitaine-Limousin, est abrogée pour le prélèvement en site fixe de plaquettes issues de cytaphérèse ;

Article 2 : Le directeur de l'inspection et des établissements est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 9 février 2005

Le Directeur Général

Jean MARIMBERT